



République Française

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 26 AVRIL 2022

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 20 Avril 2022, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Étaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS *procuration*, M. Jean-Pierre CAUQUOZ

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT, Mme Virginie JACOTTET

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Cédric DECHOSAL, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER, Mme Valérie PERAY, M. Daniel BOUCHET, M. Jérôme JONFAL

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY *procuration*

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEDEVAND

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 25 Absents : 3

Secrétaire de séance : M. Vincent HUMBERT

Date d'affichage : 28 AVR. 2022

OBJET : SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE

2022-45 DRH/ SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE

SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE

Monsieur le Président expose que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il informe les membres du Conseil Communautaire qu'il y a nécessité de transformer dans le cadre d'un remplacement lié à une fin de détachement.

FILIERE MEDICO-SOCIALE :

La suppression d'un poste d'Infirmier Territorial en soins généraux de catégorie A, à temps non-complet (17,50h) et la création d'un poste d'Educateur Territorial de jeunes enfants, relevant de la catégorie A, à temps non-complet (17,50h), à compter du 04/05/2022.

En cas de constat de constat infructueux du recrutement d'un fonctionnaire, ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions définies par l'article :

- L332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique, anciennement art. 3-3 disposition 2 loi 84-53.

Les agents recrutés sur ce fondement juridique sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Une déclaration doit être saisie, y compris dans le cas du renouvellement d'un contrat.

Ou

- L332-14 du code général de la fonction publique, anciennement art. 3-2 loi 84-53.

Les agents recrutés sur ce fondement juridique sont engagés par contrat à durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir au terme de la première année. Une déclaration doit être saisie, y compris dans le cas du renouvellement d'un contrat.

Monsieur le Président invite le Conseil à se prononcer sur cette suppression - création d'emploi.

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ➔ **DECIDE** la suppression et création du poste exposé ci-dessus.
- ➔ **PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget.
- ➔ **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, et éventuellement de l'ensemble des signatures des contrats de travail s'il s'avérait nécessaire de recourir à des recrutements de contractuels.

Acte certifié exécutoire le :
Le Président
Xavier BRAND

